

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2024.00073

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF
DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
DE TYPE PT1 ET PT2
SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE TRANSMISSION
RADIOELECTRIQUE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R153-18 et R151-52.

Vu l'article L.153-60 du code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au président de l'établissement public ou au maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au plan local d'urbanisme.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châteauneuf approuvé le 27 mars 2012, modifié les 18 décembre 2012.

Considérant l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques et la liste départementale établie par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) gestionnaire de la servitude,

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan local d'urbanisme de la commune de Châteauneuf est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet de rectifier dans le dossier de PLU (Annexes - 42053_sup_liste_20121218.pdf et 42053_sup_graphique_20121218.pdf) :

- la suppression sur chacune des 2 pièces précitées en annexes, des annotations relatives aux servitudes PT1 et PT2 comprise dans le périmètre entre les lieuxdits BALMES DE CENNA, BALMES DE CHATEAUNEUF et ROCHETAILLEE ;
- le nouveau plan synthétisant les servitudes d'utilité publiques en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Châteauneuf.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -Envoyé en préfecture le 05 septembre 2024 Reçu en préfecture le 05 septembre 2024

Publié le 05 septembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20240905 A20240007310

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de Châteauneuf,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- notifié à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Loire,

Reçu notification Le

Fait à Saint-Etienne, le 03/09/2024

Le Président,

Gaël PERDRIAU